

**DEVENEZ PROPRIETAIRE EN PROFITANT DU SOUTIEN
DE LA VILLE DE PARIS
DEUX PRÊTS SONT DISPONIBLES :**

**LE PRÊT PARIS LOGEMENT 0%
LE PRÊT PARCOURS RESIDENTIEL**

**LE MONTANT DE CES DEUX PRETS EST MAJORE
JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2010**

Le Prêt Paris Logement 0% et le Prêt Parcours Résidentiel sont accordés par toutes les banques ayant signé une convention avec la Ville de Paris.

Le Prêt Paris Logement 0% est destiné aux **Parisiens** qui achètent un logement à Paris.

Le Prêt Parcours Résidentiel est proposé aux **Parisiens locataires du parc social** qui achètent un logement à Paris.

Leur avantage : le taux d'intérêt à 0%.

■ QUELLES SONT LES OPERATIONS CONCERNEES ?

Le Prêt Paris Logement 0% et le Prêt Parcours Résidentiel peuvent financer l'acquisition d'un logement neuf ou ancien, avec ou sans travaux.

Des conditions sont toutefois requises :

- le logement est situé dans **Paris « intra muros »**,
- l'acquéreur doit y établir **sa résidence principale** dans l'année de son achat.

■ QUELS SONT LES BENEFICIAIRES DU PRÊT PARIS LOGEMENT 0% ?

Pour prétendre à cette aide, l'emprunteur ou co-emprunteur doit justifier au moment de l'offre de prêt, d'un an de résidence principale à Paris.

Toutefois, certaines catégories de personnes se portant acquéreur à Paris peuvent également en bénéficier sans qu'aucune condition de résidence à Paris (préalable à l'acquisition) ne soit exigée :

- **les agents de la Ville de Paris**, du **Département de Paris** et du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,
- les policiers de la **Préfecture de Police**, **les sapeurs-pompiers de Paris**, **le personnel soignant** de l'AP-HP (Hôpitaux de Paris),
- les acquéreurs d'un logement adapté à l'habitation d'une **personne handicapée physique**,
- **les bénéficiaires de la majoration du prêt à taux zéro de l'Etat** dans le cadre d'une opération d'accession sociale dans le neuf.

Dans tous les cas, deux autres conditions sont nécessaires :

- **ne pas être propriétaire de sa résidence principale** au cours de l'année de l'opération, ni l'avoir été au cours des deux années précédentes,
- **respecter un plafond de ressources**, établi sur la base du revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année ou de la dernière année précédant l'offre de prêt s'il est disponible (le choix se fait selon l'avis le plus favorable).

■ QUELS SONT LES BENEFICIAIRES DU PRÊT PARCOURS RESIDENTIEL ?

Les locataires d'un logement social peuvent, prétendre à ce prêt. Il est exclusif du PPL 0%.

■ QUELS SONT LES CONDITIONS DE RESSOURCES POUR PRETENDRE A L'UN DES DEUX PRÊTS ?

Plafonds de ressources du Prêt Paris Logement 0 % et du Prêt Parcours Résidentiel - Conditions 2010

Nombre de personnes du ménage	Revenu fiscal de référence
1	33.895 €
2	47.821 €
3	62.688 €
4	74.843 €
5 et plus	89.046 €

■ QUELLE EST LA DUREE DE REMBOURSEMENT ?

Le PPL et le PPR sont remboursables sur 15 ans.

■ QUEL EST LE MONTANT DU PRET ?

Le montant du Prêt Paris Logement 0% :

Pour les offres de prêts émises par les banques entre le 1^{er} septembre 2009 et le 31 décembre 2010, le montant du prêt est majoré de 50% soit :

- 36.300 € pour une personne seule, sans personne à charge (au lieu de 24.200 €),
- 59.400 € dans toutes les autres situations (au lieu de 39.600 €).

Le montant du Prêt Parcours Résidentiel :

Pour les offres de prêts émises par les banques entre le 1^{er} septembre 2009 et le 31 décembre 2010, le montant du prêt est fixé à :

- 36.300 € pour une personne seule (au lieu de 27.500 €),
- 59.400 € pour un ménage de 2 personnes (au lieu de 45.000 €),
- 60.000 € pour un couple avec 1 enfant (montant inchangé),
- 70.000 € pour un couple avec 2 enfants (montant inchangé),
- 80.000 € pour un couple avec 3 enfants ou plus (montant inchangé).

Ces montants sont identiques pour tout type d'opération, dans le neuf ou dans l'ancien, avec ou sans travaux.

Le Prêt à Taux Zéro de l'Etat (PTZ) peut se cumuler avec le Prêt Paris Logement 0% ou le Prêt Parcours Résidentiel.

Jusqu'au 30 juin 2010 dans le neuf, le montant du Prêt à Taux Zéro de l'Etat (PTZ) est doublé et l'obtention du Prêt Paris Logement 0% ou du Prêt Parcours Résidentiel permettra majorer le PTZ.

Les ressources de l'accédant ne doivent pas excéder **les plafonds « PLUS »**, pris en compte pour l'attribution des logements sociaux.

Montant de la majoration du PTZ, pour Paris :

- ménages de moins de 4 personnes : + 12.500 €,
- ménages de 4 personnes et plus : + 15.000 €.

■ OU S'ADRESSER ?

Les établissements financiers habilités à proposer le Prêt Paris Logement 0 % et le Prêt Parcours Résidentiel sont les suivants :

Banques Populaires (Banque Fédérale des Banques Populaires, BRED, BICS, Banques Populaires région Nord de Paris), BNP-Paribas, Caisse d'Epargne (Ile-de-France-Paris), Compagnie de Financement Foncier, Crédit Agricole, Crédit Coopératif, Crédit Foncier, Crédit Immobilier de France (Ile-de-France), Crédit Industriel et Commercial (CIC), LCL, Crédit Mutuel, Crédit du Nord, Banque Postale, Société Générale, SOFIAP (Société Financière pour l'Accession à la Propriété)

